

AFFAIRE N°47/19 - Création d'un poste de GESTIONNAIRE du PERSONNEL.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La croissance des besoins de Saint-Denis et de ses habitants a entraîné corrélativement une augmentation sensible du nombre des employés communaux. C'est ainsi qu'actuellement, et sans compter le service des cantines, plus de 1 200 personnes relèvent du Bureau du Personnel.

Il paraît donc nécessaire d'encadrer correctement ce service et c'est pourquoi je vous propose la création d'un poste de GESTIONNAIRE du PERSONNEL.

Les candidats doivent être fonctionnaires depuis au moins trois ans dans une collectivité visée à l'article 477 du code de l'administration communale et en outre :

Etre titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Gestion du personnel délivré par un organisme agréé par le Ministère du Travail ou l'Office International du Travail ;

- ou avoir rempli des fonctions similaires pendant au moins trois ans dans la fonction publique ;

- A certificat de licence en droit ;

- le certificat de capacité en droit.

La carrière et la grille indiciaire seront calquées sur celles d'un chef de Bureau.

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget 1975.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. BOYER Eric - Est-ce que dans le personnel communal, il y a des employés qui remplissent éventuellement ces conditions ?

LE MAIRE - Oui, certainement.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Approuvé
Saint-Denis, le 20 avril 1975.
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J.P. PROUST

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
P. BIANCHI